

**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**

DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 24 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation légalement et individuellement envoyée le 19 juin 2025

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	17	20

VOTES

POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE

Objet de la délibération

**2025-06-24-40 :
Élection partielle (un
membre à élire sur les
cinq sièges dévolus au
conseil municipal) en vue
de compléter le comité
consultatif « Budget
Participatif »**

PRÉSENTS : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, ARMAND Vanessa, AUBERT Serge, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry, HANET Serge, LONG Robert, QUAGHEBEUR Florence

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mmes et MM.

SARTO Nadine (donne pouvoir à Mme Marie-José LAURENT), ARNICOT Aude (donne pouvoir à Mme Vanessa ARMAND), LUC Cathy (donne pouvoir à M. Patrick SIAUD)

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM.

RONDEL David, SELIER Claire, BAGNIS Benjamin

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. DUGOUCHET Damien (DGS) et Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal de la commune de Gargas, par délibération n° 2021-83 en date du 10 décembre 2021 a approuvé la création d'un comité consultatif « Budget Participatif » en vertu de l'article L.2143-2 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Les membres du comité consultatif « budget participatif » ont été élus lors de ladite séance du 10 décembre 2021.

Suite à la démission de M. Pascal BOUXOM de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de désigner un représentant au sein du comité consultatif « Budget Participatif ».

Afin d'assurer le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil municipal, le rapporteur expose que le groupe majoritaire ne présente pas de candidat et invite les élus n'appartenant pas à la majorité à présenter une candidature.

🔗 **DÉSIGNATION** du 5^{ème} représentant de la commune de Gargas au comité consultatif « budget participatif » :

Monsieur le Maire demande qui souhaite se porter candidat.

Mme Florence QUAGHEBEUR présente sa candidature.

Monsieur le Maire demande si un autre élu n'appartenant pas au groupe majoritaire souhaite se porter candidat. Il n'y a pas d'autre candidature.

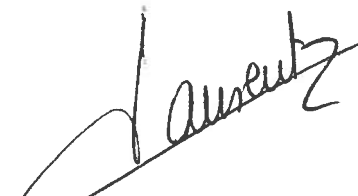
En l'absence d'autre candidature, considérant qu'une seule candidature a été présentée, en application de l'article L 2121-21 du CGCT, après appel, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Mme Florence QUAGHEBEUR est ainsi proclamée élue en tant que 5^{ème} représentant de la commune de Gargas au comité consultatif « budget participatif ».

🔗 Le Maire est **AUTORISÉ** à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,



Marie-José LAURENT



Le Président de séance,



Bruno VIGNE-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.